

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	21/22 (1913)
Heft:	3
 Artikel:	La Croix-Rouge suisse et la guerre balkanique
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-555759

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

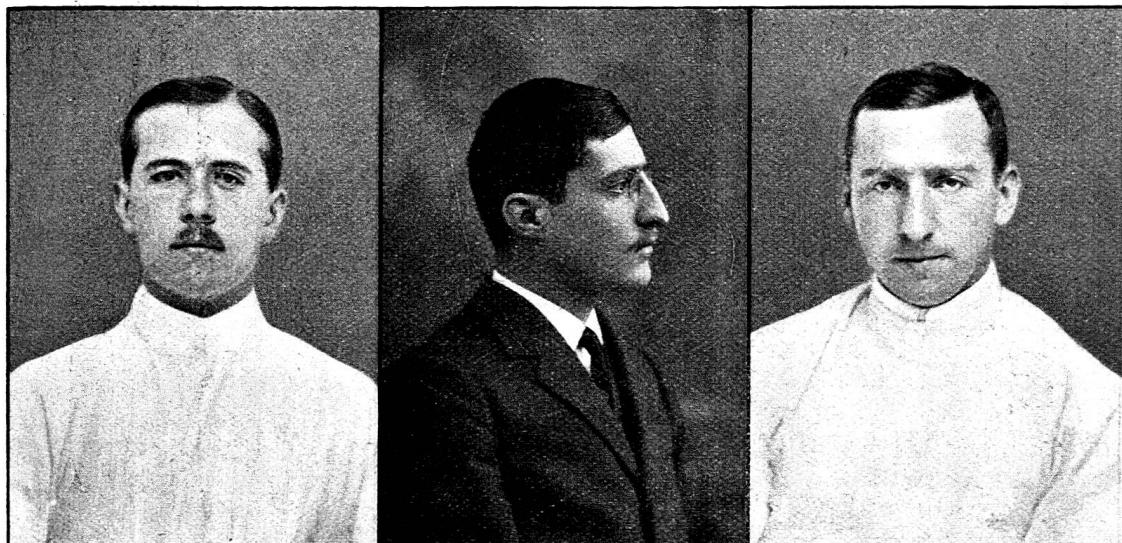
Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire		Page	
Page		Page	
La Croix-Rouge et la guerre balkanique	25	sur l'activité de la section de Vevey en 1912; Société des Dames samaritaines de Neuchâtel; Rapport du Bureau de placement des gardes-malades à Neuchâtel; Alliance suisse des gardes-malades, section de Neuchâtel; Samaritains de Fribourg	34
Prescriptions de l'Alliance suisse des gardes-malades concernant l'admission de membres	29	Bibliographie	36
Un hôpital de campagne à Gruda	31		
Comité central de l'Alliance suisse des samaritains, extrait des séances	33		
Nouvelles de l'activité des sociétés: Rapport			

La Croix-Rouge suisse et la guerre balkanique

Il intéressera certainement nos lecteurs de savoir ce que la Direction de la Croix-

1^o Une expédition de trois médecins bâlois a été subventionnée. Ces chirur-



Dr. Vischer

Dr. Socin

Dr. Stierlin

Les trois chirurgiens bâlois qui ont travaillé en Serbie

Rouge suisse a fait des 162,000 francs réunis par elle en faveur des victimes de la guerre des Balkans.

giens, partis en octobre 1912, ont travaillé à Belgrade d'abord, puis à Uskub, et ont été envoyés par le Service de Santé de

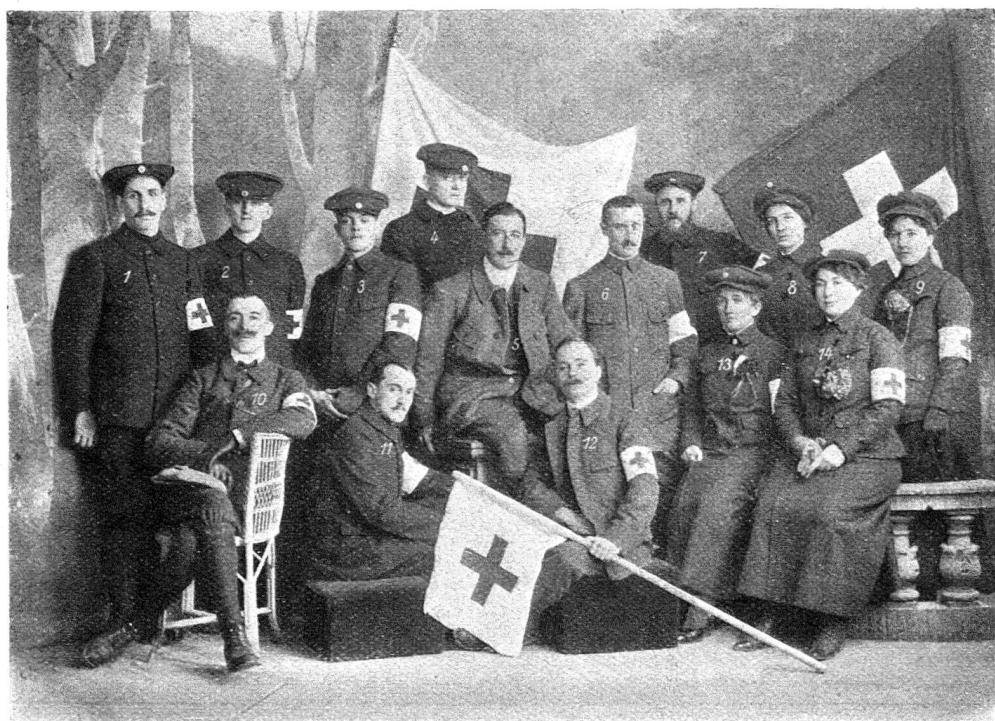
l'armée serbe auprès des troupes combattant en Albanie. Ils se sont arrêtés à Monastir.

2^e Une subvention a été promise à l'expédition du Dr Peyer, au camp monténégrin du général Martinovitch, devant Seu-

Le Dr H. de Peyer,
de Schaffhouse



représentant la Croix-Rouge suisse au Monténégro



Les membres de l'ambulance Vaud-Genève en Epire

- 1. 2. 3. les infirmiers Zürcher, Fitze et Pernet.
- 4. Dr Flournoy.
- 5. Dr Reverdin, chef de l'expédition.
- 6. Dr Porte.
- 7. Infirmier Renaud.
- 8. 9. Infirmières Combe et Berney.
- 10. Dr Girard.
- 11. Infirmier Kern.
- 12. Dr Vella.
- 13. Dr Marie Feyler.
- 14. Infirmière Wagnière.

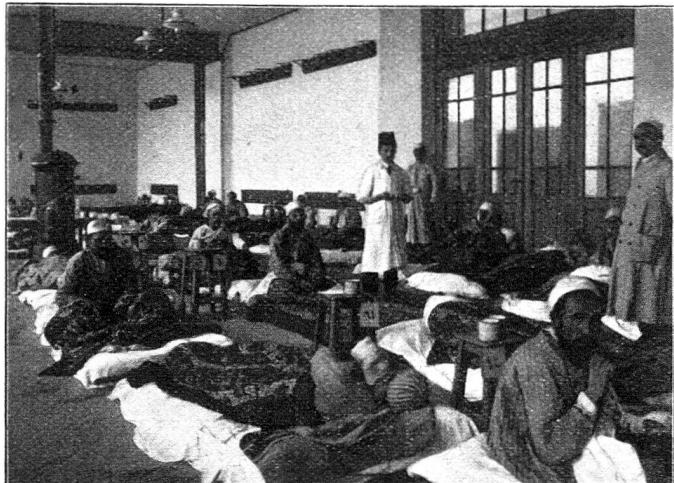
L'infirmier Renaud (n° 7) est mort au champ d'honneur au camp de Philippiadès, le 16 février 1913. Que la terre d'Epire lui soit légère.

(Note de la Réd.)

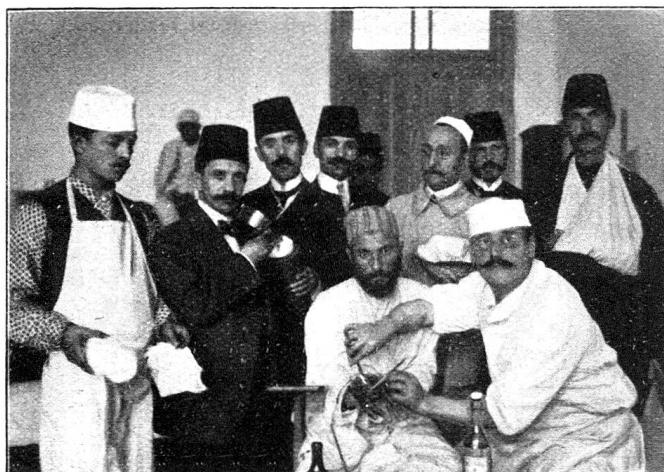
tari d'Albanie. — Le Dr de Peyer a quitté la Suisse pour le Monténégro le 27 octobre; dès lors, il travaille au camp de Gruda, à 10 km au nord de Scutari.

* * *

3^e Subvention à l'ambulance « Vaud-Genève », travaillant sous les ordres du Dr Reverdin, en Epire (voir *La Croix-Rouge Suisse*, n° 1, 1913, p. 7) et rendant dès



Vue de l'hôpital de la Colonie suisse de Pétra (Constantinople)



Vue de l'hôpital de la Colonie suisse de Pétra (Constantinople)

à Constantinople, et ce sont des médecins civils turcs qui donnent là leurs soins dévoués aux blessés.

* * *

5^e Envoi à l'Agence internationale de la Croix-Rouge à Belgrade, pour une somme d'environ 20,000 francs, de sous-vêtements de laine, ma-

lors les plus grands services à l'armée du général grec Sa-poundzakis.

* * *

4^e Envoi de 20,000 francs à la Colonie suisse de Pétra (Turquie) en faveur des blessés de l'armée ottomane. Ce comité de bienfaisance a organisé un hôpital de 150 lits

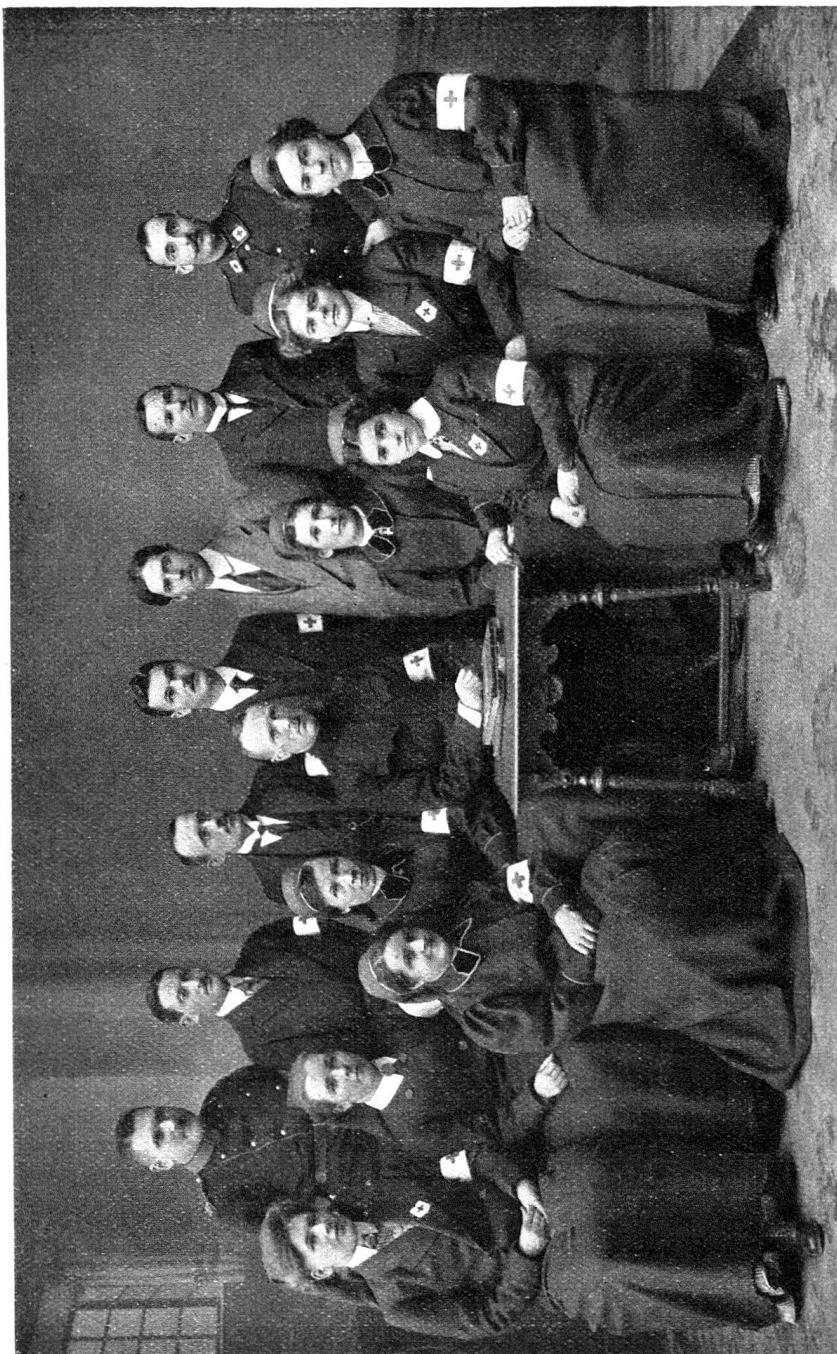


Vue de l'hôpital de la Colonie suisse de Pétra (Constantinople)

tériel sanitaire, lait condensé, 1250 couvertures de laine, médicaments.

* * *

7^e Envoi d'une mission (huit personnes, chirurgiens et aides) réclamée par la Bulgarie, partie pour Sofia le 10 février, et



Expédition de la Croix-Rouge suisse pour la Serbie
De gauche à droite, debout : Sergent-major Scheidegger, Dr Odermatt, Dr Bayard, Dr Ludwig, Dr Hertenstein, Dr Häberli, infirmier Vögeli ; assis : Alice Witz, Louise Probst, Emma Schüttli, Lina Koch, Dr Nichans, Elisabeth Keller, Nadia Jaccard, Ida Huth, Marie Baumann

6^e Envoi d'une mission médicale demandée par la Serbie (16 personnes, médecins, infirmiers, infirmières) à Belgrade, le 8 février 1913.

envoyée de là, par le Service de Santé bulgare, à Dimotika (40 km au sud d'Andrinople).

* * *

8^e Envoi d'un assistant au Dr de Peyer, au Monténégro, le 13 février 1913.

9^e Envoi de 4 médecins, 4 infirmières et un infirmier à Durazzo (côte albanaise, occupée par l'armée serbe) fin février 1913.

10^e Enfin, il y a eu d'autres envois de matériel et de lait condensé, dont l'énumération détaillée sera donnée dans le rapport final que la Direction de la Croix-Rouge suisse présentera plus tard.

Jusqu'ici la Croix-Rouge suisse a dépensé environ 125,000 francs en faveur des victimes des armées alliées et turque. Nous ne pensons pas qu'un autre pays européen ait fait un effort aussi considérable en rapport avec sa population, et nous nous réjouissons de ce que notre Croix-Rouge nationale ait pu, grâce à la générosité de notre population — rendre de tels services aux cinq peuples belligerants.

Dr M^r.

Prescriptions de l'Alliance suisse des gardes-malades concernant l'admission de membres

Dans son assemblée générale de novembre 1912, les délégués de l'Alliance suisse des gardes-malades ont décidé un certain nombre de mesures restrictives concernant l'admission des gardes.

Comme par le passé, les élèves diplômées de l'Ecole de la Croix-Rouge à Berne (Lindenhof), celles de l'Ecole de la Croix-Rouge de Zurich et celles de la Pflegerinnenschule (Zurich), pourront faire partie de plein droit, et si elles en font la demande, de l'Alliance.

Il en est de même des diaconesses et sœurs de charité ayant fait au moins cinq années d'hôpital. Toutes les autres gardes-malades devront à l'avenir — pour être reçues dans l'Alliance — passer un examen.

En outre, il a été décidé que les sections de l'Alliance ne pourront plus, dorénavant, recevoir de membres de la catégorie B (soit des membres n'ayant pas les qualités requises pour avoir droit de vote). Les infirmiers, infirmières, relevées et gardes d'enfants faisant actuellement partie de l'une ou de l'autre des sections seront invitées à subir le même examen dont il est parlé plus haut, afin de passer de la

catégorie B en A. En d'autres termes, chaque section fera son possible pour n'avoir — d'ici à quelque temps — que des membres ayant droit de vote. Il va sans dire que les «B actuels» resteront au bénéfice d'une situation acquise, mais il est désirable que tous ces membres travaillent en vue de passer dès que possible l'examen qui est demandé maintenant à tous les membres (hormis les sœurs diplômées, ainsi qu'il est dit ci-dessus).

Il sera communiqué à tous les membres de la catégorie B, et à tous gardes qui demanderont leur admission dans l'une des sections de l'Alliance, le règlement concernant l'examen, qui a été élaboré par le Comité central de l'Alliance.

Voici ce

RÈGLEMENT:

§ 1. Les examens auront lieu à Berne et à Zurich, après entente avec les Ecoles de gardes-malades de ces villes, et, si le besoin s'en fait sentir, dans d'autres localités où existe une section de l'Alliance.

Ces examens se feront en allemand ou en français, selon le désir des intéressés, dans la seconde moitié de mai et de no-